

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
**Afférents au CA**    **En exercice**    **Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION**

95    95    78

**PRÉSENTS**    59  
**POUVOIRS Suppléants**    5  
**POUVOIRS Titulaires**    14  
**ABSENTS**    17

**Vote Pour :**    78  
**Vote Contre :**    0  
**Abstention :**    0

**Date de la Convocation**  
**19 AOUT 2022**

**Date d'Affichage**  
**19 AOUT 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022**

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christel PALIS, Christian PÉRO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Guy SANGIOVANNI à Cathy BIGOUIN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Caroline BREUILLARD à Claude SOULIES, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Mathieu BLESS, Isabelle FOUROUX-CADENE à Francis RUFFEL, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Eric PILUDU à Christian PÉRO, Montserrat REILLES à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Bernard MIRAMOND, Christian SERIN à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Thierno BAH, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°190\_2022**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 06- Retrait de la délibération n°180\_2022 relative au bilan de la concertation et arrêt du projet de révision n°5 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit par délibération n°150\_2022 du 20 juin 2022 la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet. Cette délibération prévoyait les modalités de concertation du public suivantes :

- \* mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture du service urbanisme de la commune de Graulhet,
- \* mise à disposition d'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr) rubrique plans locaux d'urbanisme.

La mise à disposition du registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la Communauté d'agglomération [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr) n'a pas été effectuée pour des raisons techniques.

Par délibération n°180\_2022 du 11 juillet 2022, le Conseil de communauté tirait le bilan de la concertation et arrêtaient le projet de révision n°5 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet sans avoir mis en œuvre la totalité des modalités qu'il avait prescrit. Il convient donc de retirer cette dernière délibération et de mettre à disposition toutes les modalités de concertation.

## Le Conseil de Communauté,

Où de cet exposé,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision des Plans Locaux d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Graulhet approuvé par délibération le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 30/05/2007, modifié le 30/05/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017,

**Vu** la révision générale du document d'urbanisme de la commune de Graulhet prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 3 juillet 2017,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°150\_2022 du 20 juin 2022 prescrivant la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet et définissant les modalités de concertation,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°180\_2022 du 11 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°5 sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,

**Considérant** que le défaut de la mise en œuvre d'une modalité de concertation du public prescrite par la délibération n°150\_2022 du 20 juin 2022, d'un registre dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'agglomération, est un motif d'annulation de la procédure,

**Considérant** qu'il convient de retirer la délibération n°180\_2022 pour permettre l'exécution de la modalité de concertation relative au registre de concertation dématérialisé sur le site internet de la Communauté d'agglomération [www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20220829-190\_2022-DE

- **décide de retirer** la délibération du Conseil de communauté n°180\_2022 du 11 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°5 du PLU de Graulhet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **05 SEP. 2022**

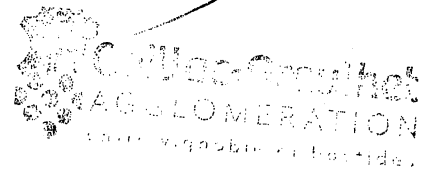
- et publication/affichage/notification

Le **05 SEP. 2022**

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 05/09/2022  
Reçu en préfecture le 05/09/2022  
Affiché le **SLOW**  
ID : 081-200066124-20220829-190\_2022-DE